

# Les injures en dehors du ménage

Dans la loi, constitue une injure « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait » (article 29 de la loi sur la liberté de la presse de 1881). Une injure est adressée délibérément à une personne dans le but de la blesser moralement en cherchant à porter atteinte à sa dignité. Juridiquement, l'injure est distincte de la diffamation (allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne) et de l'outrage (paroles, gestes, menaces, images non rendus publics « adressés à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie »). Le code pénal distingue, en outre, les injures publiques, c'est-à-dire pouvant être entendues ou lues par un public de personnes non toutes liées à la victime ou à l'auteur<sup>1</sup> (par exemple dans la rue, sur un réseau social en accès non verrouillé etc.) des injures non publiques (par sms ou email à la victime, au travail dans le cercle professionnel habituel de la victime sans personne tierce, dans la sphère familiale, etc.). Les sanctions dépendent du type d'injures et d'autres circonstances comme par exemple lorsque l'injure est commise en raison du sexe

1 Si les témoins potentiels sont tous membres d'un cercle restreint liés par un même élément, qui peut être la relation professionnelle ou familiale, ils ne sont pas considérés comme des tiers par rapport à l'auteur de l'injure et à la victime et l'injure n'est alors pas considérée publique.

ou de l'orientation sexuelle ou encore de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Dans l'enquête, les injures qui sont recensées sont celles qui ont été proférées en dehors d'une situation de vol, de violences physiques ou de menaces (ces atteintes faisant l'objet d'un recueil distinct) et par une personne qui n'habite pas avec la victime au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Les injures recensées dans l'enquête peuvent ne pas être pénalement qualifiées.

En 2018, parmi les personnes âgées de 14 ans ou plus, 4,9 millions déclarent avoir subi des injures hors situations de vol, de violences ou de menaces et en dehors du ménage, ce qui représente 9,3 % des personnes de cette classe d'âge (1 personne sur 11). Parmi ces victimes, 55 % sont des femmes et 34 % sont âgées de 14 à 29 ans. La multivictimation - mesurée comme la part de victimes ayant subi plusieurs incidents de type injures dans l'année - concerne en moyenne 6 victimes sur 10 (59 % en 2018).

Le nombre et la proportion annuels de victimes d'injures sont relativement stables sur la période 2006-2017. Sur la période 2007-2011, ils ont baissé de manière régulière avant de remonter en 2012 et de se stabiliser à partir de 2014. En 2018, le nombre ainsi que la proportion de victimes d'injures diminuent.

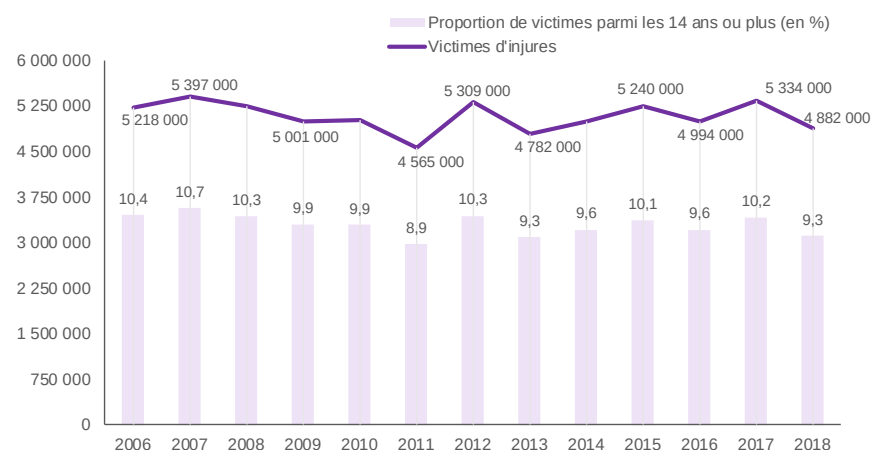
**Injures - indicateurs annuels**  
(en dehors du ménage et hors situations de vol, de violences ou de menaces)

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Nombre de victimes</b>	<b>5 218 000</b>	...	<b>4 990 000</b>	<b>5 240 000</b>	<b>4 994 000</b>	<b>5 334 000</b>	<b>4 882 000</b>
Proportion de victimes parmi les 14 ans ou plus (%)	10,4	...	9,6	10,1	9,6	10,2	9,3
Part de femmes parmi les victimes (%)	54	...	54	56	53	55	55
Part de jeunes (14-29 ans) parmi les victimes (%)	40	...	34	35	33	34	34
Part de multivictimes <sup>1</sup> parmi les victimes (%)	64	...	61	61	58	61	59

1. Les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs incidents de type injures au cours d'une année donnée.

**Lecture** • Parmi les personnes de 14 ans ou plus, 4 882 000 (soit 9,3 %) déclarent avoir subi des injures en 2018 hors situations de vol, de violences physiques ou de menaces de la part d'une personne qui ne vit pas avec elles au moment de l'enquête (« en dehors du ménage »). Parmi ces victimes, 55 % sont des femmes, 34 % sont âgées de moins de 30 ans et 59 % déclarent avoir subi plusieurs incidents d'injures au cours de l'année.

**Nombre annuel de victimes d'injures et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2018**  
(en dehors du ménage et hors situations de vol, de violences ou de menaces)



**Champ** • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.  
**Sources** • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2007 - 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

La quasi-totalité des victimes d'injures a vu ou su qui était le ou les auteurs des faits et renseigne la question sur le nombre d'auteurs des faits.

Le plus souvent, les injures (en dehors du ménage et hors situations de vol, de violences ou de menaces) sont commises par une seule personne (72 % des cas décrits en moyenne sur la période 2016-2018).

Dans près d'un cas décrit sur trois (34 % en moyenne entre 2016 et 2018), la victime connaissait de vue ou personnellement l'auteur ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs. Une victime sur trente (3 %) rapporte que l'auteur est un conjoint, un ex-conjoint ou un autre membre de sa famille (qui ne vit pas avec la victime au moment de l'enquête)<sup>1</sup> et près d'une victime sur huit (13 %) déclare qu'elle connaissait l'auteur (au moins un des auteurs) de vue ou personnellement dans le cadre du travail ou des études. Enfin l'auteur (ou au moins un des auteurs) est une personne du voisinage dans 10 % des cas décrits.

En moyenne sur la période 2016-2018, 75 % des victimes déclarent que l'auteur – tous les auteurs s'ils étaient plusieurs – étai(en)t exclusivement de

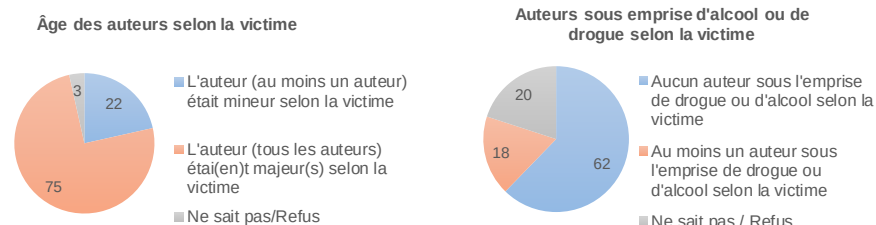
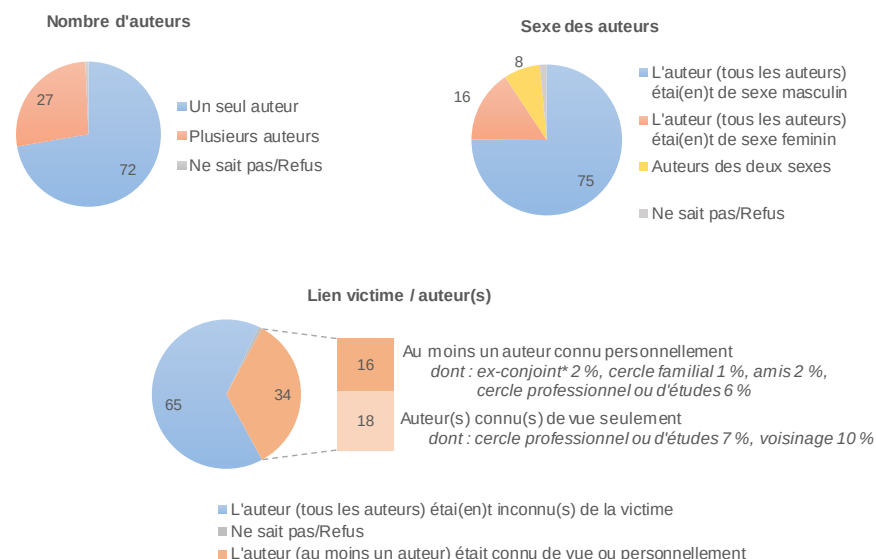
<sup>1</sup> Les actes d'injures recensés dans ce chapitre sont les injures commises « en dehors du ménage » c'est-à-dire par une personne non cohabitante avec la victime au moment de l'enquête. Les injures par conjoint cohabitante ne sont pas recensées dans l'enquête et il n'est donc pas possible d'estimer à partir de l'enquête l'ensemble des victimes d'« injures au sein du couple ».

sexe masculin. Dans 16 % des cas décrits, l'auteur (ou tous les auteurs) est de sexe féminin. Enfin dans 8 % des cas la victime a été injuriée par un groupe d'auteurs composés d'au moins un homme et une femme.

L'implication de mineurs dans les actes d'injures (comme de menaces) apparaît moins fréquente que dans les cas de vols violents. En moyenne entre 2016 et 2018, 22 % des victimes pensent que l'auteur – ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs – était mineur. Trois sur quatre (75 %) estiment au contraire que l'auteur – tous les auteurs – étai(en)t majeur(s).

Les enquêtés sont également interrogés sur la consommation d'alcool ou de drogue du ou des auteurs. La majorité des victimes d'injures (62 % en moyenne entre 2016 et 2018) estiment que l'auteur – ou aucun des auteurs – n'était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. A contrario, 18 % des victimes pensent que l'auteur – ou au moins un des auteurs – était dans cette situation. Une proportion élevée de victimes (20 %) ne se prononcent pas sur ces questions.

### Information sur les auteurs (en % des victimes d'injures)



\* ou conjoint ne vivant pas avec la victime au moment de l'enquête

**Lecture** • En moyenne entre 2016 et 2018, 16 % des victimes d'injures (hors situations de vol, de violences physiques ou de menaces et en dehors du ménage) déclarent qu'elles connaissaient personnellement l'auteur des injures (ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs).

**Champ** • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.  
**Sources** • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

L'écrasante majorité des victimes d'injures (en dehors du ménage et hors situations de vol, violences ou menaces) déclarent avoir été injuriées par un auteur (ou plusieurs) présent(s) devant elles (93 % en moyenne sur la période 2016-2018). Les injures par téléphone ou par un autre moyen que la parole (courrier, email ou réseaux sociaux par exemple) sont très peu fréquemment rapportées dans l'enquête (4 % et 2 % des victimes respectivement). Une victime sur quatre (26 %) déclare avoir été injuriée alors qu'elle était en train d'exercer son métier.

Près de 30 % des victimes citent une ou plusieurs mentions « discriminatoires<sup>1</sup> » dans le contenu de l'injure parmi les trois proposées dans l'enquête. Les injures sexistes sont les plus fréquentes (citées par 25 % des victimes sur la période 2016-2018) suivies des injures racistes, antisémites ou xénophobes (11 %) et des injures homophobes (3 %). Dans l'ensemble, les injures portent par ailleurs souvent sur l'apparence physique (22 %), sur les compétences (18 %) ou les origines (10 %).

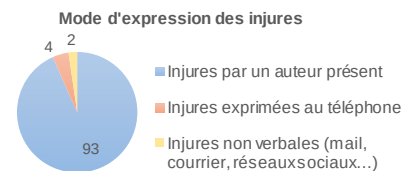
Comme pour les autres atteintes personnelles, les victimes d'injures sont questionnées sur le moment et sur le lieu des faits. Pour les victimes d'injures exprimées par téléphone ou par un autre moyen que la parole (par courrier, email ou sur les réseaux sociaux), il n'est pas toujours possible de préciser le

moment ou le lieu, ce qui explique les proportions élevées de victimes qui ne répondent pas à ces questions (« Ne sait pas/Refus »). En moyenne sur la période 2016-2018, 40 % des victimes d'injures (en dehors du ménage et hors situations de vol, violences ou menaces) déclarent que les faits se sont déroulés dans leur quartier ou leur village de résidence, dont 10 % à leur domicile ou dans leur immeuble. Souvent les injures ont été prononcées dans la rue (43 % des cas décrits) ou sur le lieu de travail ou d'études de la victime (22 %). Les victimes rapportent assez peu fréquemment des injures exprimées dans un transport en commun (6 %) ou dans un établissement commercial (boutique, restaurant, discothèque..., 4 %).

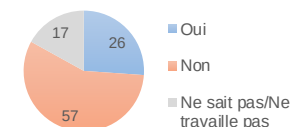
Très majoritairement, les victimes d'injures (en dehors du ménage et hors situations de vol, violences ou menaces) déclarent que les faits ont eu lieu en pleine journée (79 % en moyenne sur la période 2016-2018). En outre, les injures ne se répartissent pas uniformément sur les différents jours de la semaine : elles sont plus fréquentes un jour de semaine qu'un jour de week-end.

<sup>1</sup> voir "injure" dans le glossaire pour plus de précision.

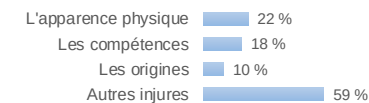
### Description des faits (en % des victimes d'injures)



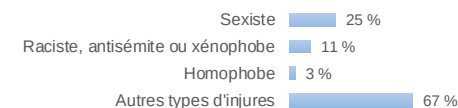
### Injures subies dans l'exercice du métier



### « Les injures portaient sur... ? » Plusieurs réponses possibles

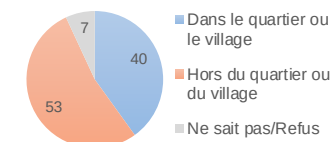
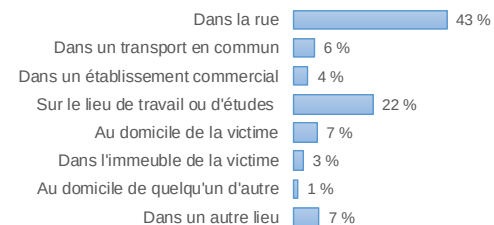


### « S'agissaient-ils d'injures à caractère... ? » Plusieurs réponses possibles



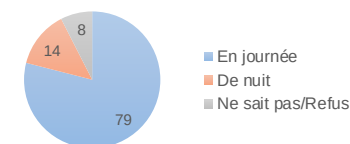
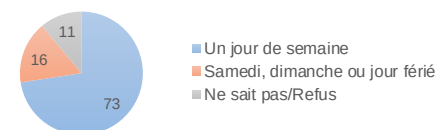
**Lecture** • En moyenne sur la période 2016-2018, 22 % des victimes d'injures rapportent que les injures portaient (entre autres) sur leur apparence physique.

### Lieu des faits (en % des victimes d'injures)



**Lecture** • En moyenne entre 2016 et 2018, 40 % des victimes d'injures ont subi les faits dans leur quartier ou leur village.

### Moment des faits (en % des victimes d'injures)



**Champ** • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.  
**Sources** • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

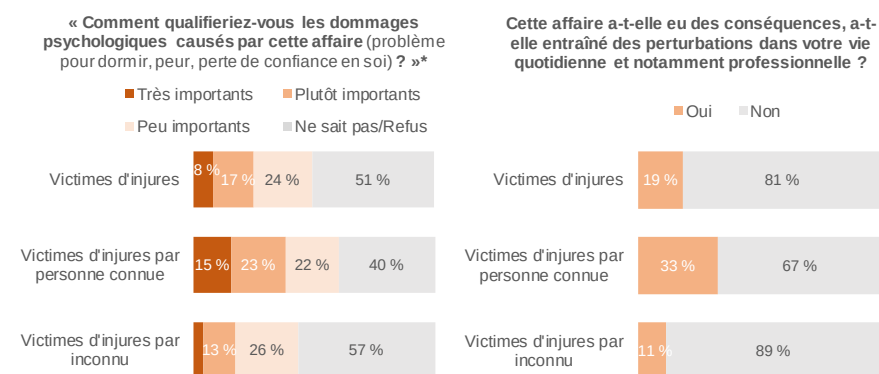
Les injures sont des atteintes de moindre gravité néanmoins pour certaines victimes les situations vécues ont laissé des traces, en particulier si l'auteur des injures est une personne connue (voisin, ami, collègue de travail, ex-conjoint, etc.). De manière générale, sur la période 2016-2018, 19 % des victimes d'injures rapportent que les faits ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment professionnelle. Cette proportion est de 11 % parmi les victimes injuriées par un auteur inconnu et atteint 33 % lorsque l'auteur (au moins un des auteurs) est une personne connue de vue ou bien personnellement. En matière de préjudice psychologique, sur la période 2016-2018, 8 % des victimes d'injures déclarent que les dommages psychologiques causés par l'incident sont « très importants » et 17 % « plutôt importants ». Quand l'auteur est connu, 38 % des victimes jugent ces répercussions psychologiques « plutôt voire très importantes » contre 17 % des victimes d'injures par auteur inconnu.

Globalement, le signalement auprès des forces de sécurité est une démarche très rarement effectuée par les victimes d'injures (hors situations de vol, de violences, de menaces et en dehors du ménage). En moyenne sur la période 2016-2018, 95 % des victimes déclarent qu'elles ne se sont pas déplacées dans un commissariat ou dans une gendarmerie pour signaler les faits. Le plus souvent, selon elles, parce que les faits ne sont pas assez graves ou bien parce que cela n'aurait servi à rien. Parmi les autres,

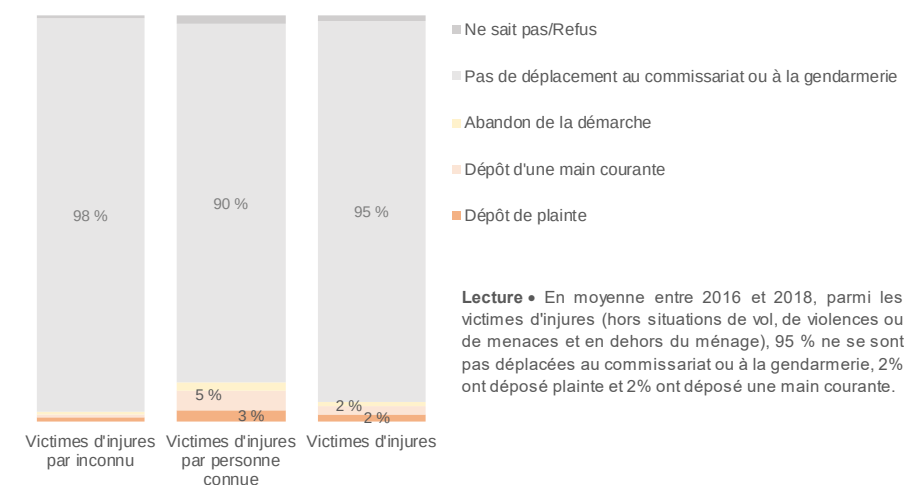
2 % ont déposé plainte et 2 % ont fait une déclaration de type main courante. Le signalement est deux fois plus fréquent quand l'auteur est connu que quand il ne l'est pas. Près de 3 % des victimes d'injures par auteur connu ont déposé plainte et 5 % ont fait une déclaration de type main courante.

Les injures recensées dans l'enquête ne sont pas toutes pénalement qualifiées, ce qui explique en partie le faible taux de plainte observé et surtout le report relativement élevé vers une déclaration de type main courante (plus d'un tiers des victimes qui se sont rendues en commissariat ou en gendarmerie).

## Préjudice psychologique



## Déclaration à la police ou à la gendarmerie



\* Moyennes sur la période 2017-2018.

**Champ** • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

**Sources** • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.

En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 10,0 % des personnes âgées de 14 ans ou plus de France métropolitaine (1 personne sur 10) déclarent avoir subi des injures en dehors du ménage et hors situations de vol, de violences ou de menaces.

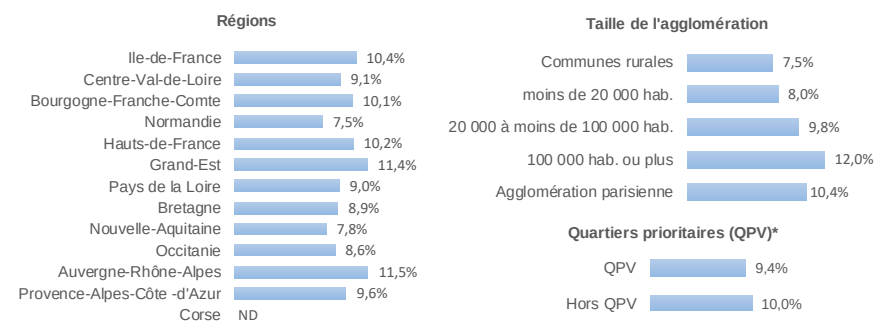
La proportion annuelle de victimes d'injures est significativement supérieure à la moyenne métropolitaine en Auvergne-Rhône-Alpes et dans le Grand-Est (respectivement 11,5 % et 11,4 %) et à l'inverse plus faible en Normandie et en Nouvelle-Aquitaine (7,5 % et 7,8 %). La prévalence annuelle des injures apparaît plus élevée en ville qu'à la campagne, en particulier dans les grandes agglomérations hors Paris (12,0 % en moyenne sur la période 2016-2018). En matière d'injures, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)<sup>1</sup> ne sont pas plus concernés que les habitants des autres quartiers (9,4 % et 10,0 % respectivement).

La prise en compte des caractéristiques personnelles des victimes fait apparaître des constats intéressants. D'abord, pour cette victimation il n'y a pas de différence significative entre hommes et femmes. En revanche l'âge est discriminant. Avant 40 ans, la proportion annuelle de victimes est bien plus élevée que la moyenne (14,9 % pour les 14-29 ans et 12,8 % pour les

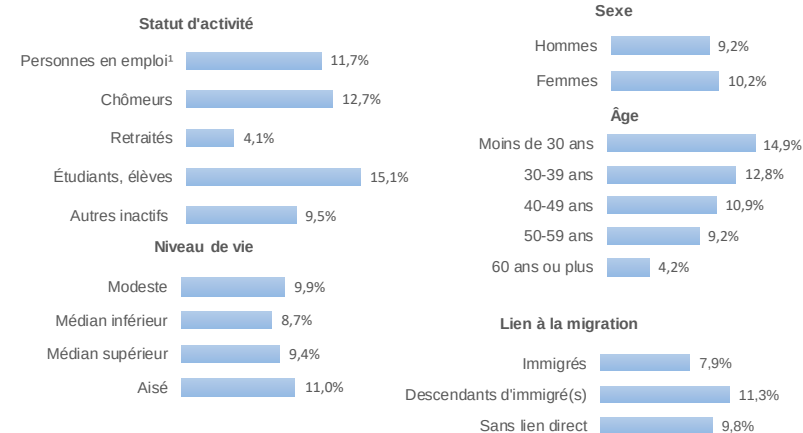
30-39 ans sur la période 2016-2018) et, a contrario, bien plus faible pour les seniors (4,2 %). Ces écarts observés sur l'âge se retrouvent en partie à travers le statut d'activité : les retraités et les étudiants affichent les taux de victimation les plus éloignés (4,1 % pour les retraités et 15,1 % pour les étudiants). Les personnes en emploi et les chômeurs présentent également pour les injures des taux de victimation plus élevés que la moyenne. Enfin, la proportion annuelle moyenne de victimes est plus élevée parmi les personnes appartenant à des ménages aisés. La mesure de la victimation pour les injures est peut-être, plus que pour les autres atteintes personnelles, sensible à la subjectivité des individus. Dans certaines populations, les injures peuvent être banalisées au point de ne pas être vécues comme des atteintes par les victimes, ce qui entraînerait mécaniquement une sous-déclaration et a fortiori une sous-estimation du taux de victimation.

<sup>1</sup> Les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV. Les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

### Proportion de victimes d'injures selon les caractéristiques du lieu de résidence (hors situations de vol, de violences ou de menaces et en dehors du ménage)



### Proportion de victimes d'injures selon les caractéristiques socio-démographiques (hors situations de vol, de violences ou de menaces et en dehors du ménage)



\*les données sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles pour les QPV; les données présentées ici concernent la période 2015-2017.

1. Y compris apprentis et stages rémunérés.

**Note** • ND = Non diffusable, l'effectif de victimes concernées dans l'échantillon est sous le seuil de diffusion.

**Lecture** • En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 10,2 % des femmes âgées de 14 ans ou plus ont déclaré avoir subi des injures.

**Champ** • Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, incident le plus récent.

**Sources** • Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, Insee-ONDRP-SSMSI; traitements SSMSI.